

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	18.04.2024
Thema	Landwirtschaft
Schlagworte	Tierversuche
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1989 - 01.01.2019

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Barras, François
Burgos, Elie
Künzler, Johanna
Schnyder, Sébastien
Terribilini, Serge
Ziehli, Karel

Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Burgos, Elie; Künzler, Johanna; Schnyder, Sébastien; Terribilini, Serge; Ziehli, Karel 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landwirtschaft, Tierversuche, 1990 – 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 18.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Landwirtschaft	1
Tierhaltung, -versuche und -schutz	1

Abkürzungsverzeichnis

WTO	Welthandelsorganisation
BAFU	Bundesamt für Umwelt
ETH	Eidgenössische Technische Hochschule
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
WBK-SR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Ständerats
BLW	Bundesamt für Landwirtschaft
EU	Europäische Union
BVET	Bundesamt für Veterinärwesen (später: Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen BLV)
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband
WBK-NR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats
TSchG	Tierschutzgesetz
STS	Schweizer Tierschutz

OMC	Organisation mondiale du commerce
OFEV	Office fédéral de l'environnement
EPF	École polytechnique fédérale
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CSEC-CE	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
UE	Union européenne
OVF	Office fédéral vétérinaire (après: Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV)
USAM	Union suisse des arts et métiers
CSEC-CN	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
LPA	Loi fédérale sur la protection des animaux
PSA	Protection suisse des animaux

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Tierhaltung, -versuche und -schutz

MOTION
DATUM: 01.10.1990
SERGE TERRIBILINI

La Suisse a signé la **convention européenne pour la protection des animaux de compagnie**. Celle-ci engage les membres du Conseil de l'Europe à garantir le respect de ces animaux en tant qu'êtres vivants, et à leur assurer une alimentation et des soins suffisants. Elle interdit particulièrement les interventions chirurgicales pouvant donner lieu à des altérations extérieures, ainsi que l'abandon d'animaux de compagnie, et recommande de stériliser les chats et les chiens errants. Par ailleurs, le Conseil des Etats a transmis la motion Lauber (pdc, VS) qui demande au gouvernement de favoriser et de mettre en oeuvre la recherche sur le gibier, ainsi que le prévoient les diverses lois régissant ce domaine.¹

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 03.10.1990
SERGE TERRIBILINI

Après le Conseil fédéral en 1989, le Conseil national, suivi du Conseil des Etats, rejeta cette initiative, que seuls les socialistes, les écologistes et les indépendants défendirent. Si chacun a reconnu l'importance de la protection des animaux contre les abus, la majorité des députés estima que le texte de la PSA était excessif dans les moyens proposés, d'autant que son objectif était rempli par la LPA qui, étant une des plus restrictives du monde, permet une diminution régulière du nombre d'animaux utilisés en laboratoire. Le reproche principal fait à l'initiative réside dans le **danger** qu'elle représenterait **pour la recherche**, médicale principalement, qui risquerait de ne plus être praticable en Suisse. Les exceptions prévues par l'initiative furent considérées comme étant sujettes à caution; d'une part, le droit de recours accordé aux organisations de protection des animaux empêcherait ou retarderait de nombreuses expérimentations et bloquerait ainsi toute recherche, et, d'autre part, une découverte pouvant survenir par pur hasard et n'avoir aucun rapport avec le sujet de l'étude effectuée, ce ne serait qu'a posteriori, et non a priori, que l'on pourrait établir si une expérience est d'importance primordiale ou non.²

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS**
DATUM: 05.10.1990
SERGE TERRIBILINI

Le contre-projet fut généralement bien accepté au parlement. Au Conseil national, seuls les libéraux refusèrent d'entrer en matière, et la grande chambre l'adopta facilement. Le Conseil des Etats fit de même, mais créa **deux divergences** de taille. Premièrement, il se prononça en faveur d'une proposition relativement stricte de O. Piller (ps, FR) interdisant les "expériences qui ne revêtent pas une importance primordiale pour la sauvegarde de la vie humaine ou animale, ni pour la guérison ou l'atténuation de graves souffrances". Deuxièmement, la petite Chambre se refusa à réglementer au niveau fédéral la procédure d'autorisation cantonale, mettant ainsi en question la présence des organisations de protection des animaux au sein des commissions consultatives. Pour la part, la PSA a annoncé qu'elle n'envisageait pas de retirer son initiative, jugeant insuffisant le contre-projet indirect. Par ailleurs, la motion Ziegler (ps, GE), transmise comme postulat par le Conseil national, a demandé au Conseil fédéral d'édicter des normes garantissant une totale transparence sur les expériences et les procédures administratives qui les autorisent, de veiller à la stricte application de la loi et de favoriser l'utilisation des méthodes de substitution.³

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 27.10.1990
SERGE TERRIBILINI

Une seconde initiative sur la vivisection, "**Pour l'abolition des expériences sur animaux**", a été déposée en octobre. Lancée une année plus tôt par la "Ligue internationale des médecins contre la vivisection", elle a réuni près de 140 000 signatures. Ce texte, beaucoup plus strict que le précédent, ne laisse aucune possibilité à quelque dérogation que ce soit. Les initiants prétendent que l'expérimentation animale, outre le fait qu'elle constitue une méthode barbare, donne des résultats scientifiques fort peu concluants puisque, selon eux, les réactions des animaux ne peuvent être comparées à celles de l'homme.⁴

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTEDATUM: 11.12.1990
SERGE TERRIBILINI

Les Chambres ont toutefois décidé de faire un pas dans le sens de l'initiative en renforçant la LPA. Cette révision doit faire office de **contre-projet indirect** au texte de la PSA. En 1989, la commission du Conseil national avait demandé au Conseil fédéral d'organiser une consultation à ce sujet. A son terme, le gouvernement, réticent dès le début, maintint son avis négatif. Cependant, au début de l'année, la commission proposa au parlement son projet, dont l'objectif est de limiter au maximum le nombre d'expériences et les souffrances infligées aux animaux, tout en n'empêchant pas la recherche de progresser. Cette révision prévoit, entre autres, un **droit de recours pour l'Office fédéral vétérinaire** (OVF), qui pourra attaquer des décisions auprès des cantons, et la mise sur pied, par ces derniers, de commissions consultatives indépendantes, comprenant des organisations de protection des animaux. En outre, le gouvernement aura la tâche de fixer les critères et les buts des expérimentations, afin de limiter encore le nombre des expériences douloureuses et stressantes. Une minorité de la commission désirait que soient prises des mesures de protection supplémentaires, en particulier l'octroi aux organisations de protection des animaux d'un droit de recours et de plainte.⁵

POSTULATDATUM: 21.06.1991
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil national a transmis le postulat Meier (pe, ZH) sur l'expérimentation animale en matière de **cosmétiques**. Faisant écho à une pétition allant dans ce sens, ce texte demande au gouvernement d'examiner la possibilité d'abandonner les expériences dans ce secteur.⁶

MOTIONDATUM: 18.09.1991
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil national a accepté la **motion Frey** (udc, ZH) (90.421) sur l'étude du gibier ainsi que celle de D. Lauber (pdc, VS) de même teneur, adoptée l'an passé par le Conseil des États.⁷

STUDIEN / STATISTIKENDATUM: 22.10.1991
SERGE TERRIBILINI

Le **nombre des expériences** sur les animaux autorisées par les cantons a poursuivi sa diminution en 1990. 1'041'676 animaux ont été utilisés, ce qui signifie une réduction de 4.6 pourcents par rapport à 1989 et de 47.7 pourcents par rapport à 1983. 93.1 pourcents de ces animaux furent des petits rongeurs (souris, rats, hamsters, etc). Contrairement aux animaux de rente (moutons, chèvres, porcs, poules), le nombre de singes utilisés fut en baisse.⁸

VOLKSINITIATIVEDATUM: 24.10.1991
SERGE TERRIBILINI

L'initiative populaire "**Pour l'abolition des expériences sur animaux**" a abouti avec 134'592 signatures valables. Ce texte, allant encore plus loin que l'initiative "Pour une réduction stricte et progressive de l'expérimentation animale", a été clairement rejeté par le gouvernement qui n'entend pas lui opposer de contre-projet, préférant s'en tenir à la révision de la loi sur la protection des animaux.⁹

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS**DATUM: 02.11.1991
SERGE TERRIBILINI

Après consultation, le Conseil fédéral a adopté – et mis en vigueur en même temps que la loi – l'ordonnance d'application de la nouvelle loi sur la protection des animaux. Ce texte règle en particulier l'organisation des commissions cantonales (avec représentation des organisations de protection des animaux) dans la procédure d'autorisation, la création d'un centre de documentation sur l'expérimentation animale et les méthodes alternatives à l'Office vétérinaire fédéral, ainsi que la possibilité pour ce même office de déposer plainte contre les autorisations cantonales.¹⁰

VOLKSINITIATIVEDATUM: 15.11.1991
SERGE TERRIBILINI

Face à l'initiative populaire "Pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux / limitons strictement l'expérimentation animale", les Chambres avaient décidé, en 1990, de présenter un **contre-projet indirect consistant en un renforcement des prescriptions de la loi sur la protection des animaux**. Après les délibérations de l'an passé, il subsistait encore deux divergences créées par le Conseil des États. L'une prévoyait d'interdire les expériences n'ayant pas pour but de sauver des vies, de guérir ou d'atténuer des souffrances, l'autre visait à éviter de réglementer au niveau fédéral les procédures d'autorisation cantonales. Le Conseil national resta cependant sur ses positions; il estima que, dans le premier cas, la recherche fondamentale serait mise gravement en danger et que, dans le second cas, cela rendrait incertain la présence d'organisations de protection des animaux au sein des

commissions consultatives et ne permettrait pas une certaine uniformisation des pratiques cantonales. Le Conseil des États se rallia en fin de compte au projet de la grande chambre. Cette loi est entrée en vigueur le 1er décembre.¹¹

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 16.02.1992
SERGE TERRIBILINI

Initiative «pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux». Votation du 16 février 1992

Participation: 44.5%
Non: 1 117 236 (56,4%) / 17 et 5/2 cantons
Oui: 864 898 (43,6%) / 3 et 1/2 cantons

Mots d'ordre:

- Non: PRD, PDC, UDC, PL, PA, UDF; CSCS, Vorort, USAM, USP ainsi que les milieux de la recherche, de la médecine et de l'industrie chimique et pharmaceutique.

- Oui: PS (1*), AdI, PEP (1*), PE, PdT, DS; organisations de protection des animaux, de la nature, de l'environnement et des consommateurs

- Liberté de vote: Lega dei Ticinesi; USS.

* Recommandations différentes des partis cantonaux

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 17.02.1992
SERGE TERRIBILINI

Suivant l'avis des autorités, le souverain repoussa le texte proposé. Le refus fut toutefois moins clair que lors de la votation, en 1985, sur l'initiative de Franz Weber prônant une interdiction absolue de toute expérimentation, le non rassemblant 56.4% de la population et 17 et 5/2 cantons. Les cantons ayant accepté l'initiative sont ceux de Zurich, Berne, Grisons et Appenzell Rhodes-externes. De manière générale, le non a été plus net dans les cantons romands, surtout dans ceux du Jura et du Valais. Face à ce résultat, toutes les parties ont exprimé leur satisfaction; les opposants en raison du rejet populaire, et les initiateurs à cause de la forte proportion de oui.¹²

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 29.02.1992
SERGE TERRIBILINI

Pour les **partisans de l'initiative**, cette dernière avait pour but de protéger autant l'animal que l'homme; elle aurait favorisé une médecine responsable du point de vue éthique, sans mettre en danger la santé de l'un ou de l'autre. La recherche n'aurait pas été entravée, au contraire; l'élaboration de méthodes de substitution aurait été stimulée. En outre, des expériences inutiles et déjà interdites dans certains pays auraient pu être supprimées tels que les tests pour détergents, cosmétiques ou tabacs. Le droit de recours et de plainte octroyé aux organisations de protection des animaux aurait permis que règne une plus grande transparence et une meilleure information des citoyens. Pour sa part, l'État aurait été obligé de mettre en place des conditions cadres en faveur d'une politique progressiste de protection des animaux.¹³

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 29.02.1992
SERGE TERRIBILINI

Pour les **opposants**, l'initiative soumise au vote était superflue dans la mesure où la loi sur la protection des animaux constitue un excellent garde-fou, très en avance au niveau international. Ses prescriptions seraient telles que les expériences inutiles seraient tout à fait marginales, que le nombre d'animaux utilisés diminuerait d'année en année de façon significative et que la mise au point de méthodes de substitution progresserait notablement. De plus, l'affirmation selon laquelle la recherche médicale pourrait se passer de l'expérimentation animale a été considérée comme erronée, de nombreuses thérapies ne pouvant être développées dans ces conditions. Par ailleurs, l'initiative a été vue comme un danger pour la recherche fondamentale, car ses prescriptions n'auraient pas tenu compte des conditions de la démarche scientifique; il aurait été impossible de démontrer a priori l'importance primordiale d'une expérience. Enfin, l'accent a été mis sur la menace qui aurait pesé sur l'industrie chimique et pharmaceutique; obstacles et retards auraient conduit à une perte de qualité, de compétitivité et à des délocalisations synonymes de suppressions d'emplois.¹⁴

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 29.02.1992
SERGE TERRIBILINI

Touchant un sujet aussi chaud que la vivi-section, la **campagne précédant le vote a été âpre et émotionnelle**, tant du côté des partisans de l'initiative que des opposants. Ces derniers, réunissant le monde médical et l'industrie pharmaceutique et chimique, n'ont pas lésiné sur les moyens pour promouvoir leur opinion, leurs arguments étant le plus souvent axés sur la peur de la maladie ou la crainte de perdre des emplois. L'analyse VOX de cette votation fait clairement ressortir le rejet massif des Romands, les Alémaniques ayant été moins unanimes. D'autres facteurs explicatifs entrent cependant en jeu; ainsi, les femmes, les personnes de moins de trente ans et les sympathisants de gauche furent plus enclins à accepter l'initiative que les hommes, les personnes de plus de trente ans et les sympathisants des partis bourgeois.¹⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.05.1992
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil fédéral a présenté aux Chambres son **message concernant l'initiative populaire «pour l'abolition des expériences sur les animaux»**. Ce texte, lancé par la ligue internationale des «Médecins pour l'abolition de la vivisection» et ayant abouti en 1991, propose l'introduction d'un nouvel article constitutionnel 25ter prévoyant l'interdiction absolue de toute forme d'expérimentation animale, quelle qu'elle soit (recherche, tests de toxicité, enseignement, développement et fabrication de produits, etc.). Considérant le rejet populaire en début d'année de l'initiative «pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux» et l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la protection des animaux, le gouvernement a recommandé le rejet sans contre-projet du texte. Il a également motivé sa décision en arguant que l'interdiction de toute expérimentation mettrait en danger la recherche et inciterait les entreprises à transférer ce secteur à l'étranger.¹⁶

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 24.07.1992
SERGE TERRIBILINI

La **Fédération suisse protectrice des animaux a décidé de maintenir son initiative**; si elle considère que la révision de la loi sur la protection des animaux constitue un pas dans la bonne direction, elle estime que cela est encore insuffisant et ne garantit pas une protection satisfaisante.¹⁷

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 25.07.1992
SERGE TERRIBILINI

Le **nombre d'animaux utilisés dans les laboratoires** helvétiques pour des expériences nécessitant une autorisation a continué de diminuer en 1991. 927'210 animaux ont ainsi été utilisés, soit 11 % de moins qu'en 1990 et 53.3% de moins qu'en 1983. Plus nette a été la diminution dans l'industrie pharmaceutique bâloise: 17.2% de moins qu'en 1990. Parallèlement, le nombre d'expériences effectuées à l'aide de méthodes de substitution a augmenté.¹⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 29.09.1992
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil fédéral a adopté un **message proposant la ratification de trois ordonnances du Conseil de l'Europe sur la protection des animaux**. La première prescrit que les animaux conduits à l'abattage soient traités avec soin. La seconde concerne les animaux utilisés expérimentalement et recouvre la loi suisse à ce sujet. Enfin, la troisième s'attache à la protection des animaux de compagnie; elle prévoit entre autres l'interdiction de couper la queue des chiens pour des raisons esthétiques. Le Conseil des Etats a accepté de ratifier ces textes.¹⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.12.1992
SERGE TERRIBILINI

Reprenant pour l'essentiel l'argumentaire du gouvernement, le **Conseil national a lui aussi repoussé cette initiative**. Il a néanmoins dû affronter une proposition socialiste de contre-projet octroyant un droit de plainte à certaines organisations ainsi qu'une demande de renvoi dans le but d'élaborer un contre-projet de la part des écologistes. Quant à lui, le Conseil des États a suivi la grande chambre.²⁰

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 30.12.1992
SERGE TERRIBILINI

Déposée en 1986, l'**initiative populaire de la Fédération suisse protectrice des animaux «pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (Limitons strictement l'expérimentation animale!)»** entendait faire effectuer à la législation helvétique un renversement de paradigme; au lieu d'autoriser l'expérimentation animale tout en mettant en place des garde-fous, celle-ci aurait été interdite, seules quelques exceptions concernant des cas d'importance primordiale étant prévues. Afin de contrôler ces dernières, les organisations de protection des animaux auraient joui d'un droit de recours et de plainte. Le gouvernement et les chambres avaient rejeté

cette initiative et lui avaient opposé, en 1991, un contre-projet indirect sous la forme d'un renforcement des prescriptions de la loi sur la protection des animaux.

MOTION

DATUM: 13.11.2000
FRANÇOIS BARRAS

Face à l'augmentation inquiétante des cas de blessés, voire de morts, suite à des attaques de **chiens de combat**, le conseiller national Heiner Studer (pep, AG) a déposé une **motion** demandant l'interdiction pure et simple des chiens dangereux, comme le pitt-bull ou le rottweiler. Le gouvernement a demandé de transformer cette motion en postulat, argumentant qu'il était impossible de poser une stricte base légale sur des catégories canines dangereuses par nature, prenant exemple sur l'expérience peu concluante des interdictions à l'étranger. Au National, le postulat a été écarté par 64 voix contre 40. Toutefois, le dossier a été relancé par le biais des cantons, lors de la Conférence des directeurs cantonaux de Justice et police : ces derniers ont demandé à la Confédération de prendre des mesures de coordination vis-à-vis des dispositions légales très hétéroclites concernant les chiens dangereux. Interpellé, l'Office vétérinaire fédéral a annoncé la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer une loi modèle sur le sujet.²¹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 17.11.2000
FRANÇOIS BARRAS

Suite au refus du Conseil national en 1999 de modifier **la loi sur les animaux de compagnie, deux initiatives populaires ont été lancées** au cours de l'année sous revue. La première, «pour un meilleur statut juridique des animaux», émanait de la Société des vétérinaires suisses, de la Protection suisse des animaux, de la Société cynologique suisse et de la Fondation pour l'animal en droit: 120 000 signatures ont été recueillies en moins de quatre mois. La seconde, lancée par Franz Weber sous le titre «les animaux ne sont pas des choses», a elle aussi atteint rapidement les 110 000 griffes. Mais les deux initiatives ont été prises de vitesse par celle, parlementaire, du conseiller aux Etats Dick Marty (prd, TI), lancée au lendemain du vote négatif à la Chambre du peuple. Elle l'a acceptée et a chargé sa commission d'élaborer un projet de loi. Cette initiative prévoit de ne plus considérer les animaux comme des objets inanimés, légalement appréhendés comme un bien matériel. Les organisations responsables des deux initiatives populaires n'ont pas exclu de retirer celles-ci au cas où le texte Marty était accepté au parlement.²²

VERWALTUNGSAKT

DATUM: 10.01.2001
FRANÇOIS BARRAS

L'Office vétérinaire fédéral a rendu son avis sur le dossier sensible de l'interdiction des **chiens dangereux**, responsables de beaucoup d'accidents ces dernières années. L'Office refuse de fixer un permis pour la possession de certains chiens réputés dangereux, ni de leur imposer le port de la muselière. Il propose en revanche que toutes les morsures soient notifiées dans les hôpitaux, et que la taxe pour chiens soit réduite si le propriétaire a suivi avec succès un cours de dressage.²³

ANDERES

DATUM: 15.04.2001
FRANÇOIS BARRAS

La Protection suisse des animaux (PSA) a déposé à Berne une pétition de 82 000 signatures afin d'exiger du Conseil fédéral **l'interdiction des standards de race obtenus génétiquement** pour une meilleure rentabilité d'exploitation ou pour des critères esthétiques. Elle demande aussi une législation plus sévère vis-à-vis des élevages en batterie et à la chaîne. Enfin, la PSA souhaite que la Confédération contrôle plus strictement les souffrances, mutilation et excès liés à l'expérimentation animale, notamment génétique. Le groupe considère que les différents objets déposés au parlement sur le même thème (les deux initiatives populaires «Les animaux ne sont pas des choses» et «Pour un meilleur statut juridique des animaux», ainsi que l'initiative parlementaire sur le même sujet – «Les animaux dans l'ordre juridique suisse», initiée par Dick Marty (prd, TI) – traînent trop en longueur. Concernant justement ces deux initiatives populaires: le Conseil fédéral a relevé le bien-fondé des textes déposés mais a jugé que ceux-ci ne demandaient pas une révision constitutionnelle. Il a recommandé le rejet des deux textes, tout en annonçant qu'il pourrait se rallier à la décision des Chambres si celles-ci acceptaient l'initiative parlementaire de Dick Marty (Pa.lv. 99.467).²⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 03.09.2004
ELIE BURGOS

Dans le cadre de la discussion sur la **castration des porcelets**, et face aux critiques des associations de protection de la nature, l'organisation faîtière Suisseporcs a initié, en collaboration avec l'OFAG et l'OVF, le projet Pro-Porcs, qui vise à améliorer le bien-être des animaux, notamment au niveau de la méthode de castration. Celle-ci pourrait se faire désormais sous narcose, afin d'éviter des souffrances aux animaux. Une solution devrait être trouvée d'ici à 2007, ont annoncé les parties.²⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 06.12.2004
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a signé la **Convention européenne du 6 novembre 2003 sur la protection des animaux en transport international**. Dans son message, il a proposé au parlement de la ratifier, ce que le Conseil national a d'ailleurs fait en toute fin d'année.²⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 18.03.2005
ELIE BURGOS

Le Conseil des Etats a suivi la décision du Conseil national, prise fin 2004, de ratifier la **Convention européenne** du 6 novembre 2003 sur la protection des animaux en transport international.²⁷

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS**
DATUM: 13.11.2006
ELIE BURGOS

Les **résultats** de la procédure de consultation ont été dans l'ensemble relativement critiques vis-à-vis de cette révision totale. Aussi bien gauche, droite, qu'associations de protection des animaux et associations paysannes ont jugé celle-ci de manière négative, mais pour des raisons diverses cependant. Si l'Union suisse des paysans (USP) a dénoncé les coûts élevés qu'engendreraient les mesures proposées, l'UDC, le PDC et l'USAM ont estimé, de leur côté, que celles-ci réduiraient la marge de manœuvre entrepreneuriale des paysans et nuiraient par conséquent à l'amélioration de la concurrence dans le secteur alimentaire. Quant aux organisations de protection des animaux, elles ont salué les nouvelles mesures dans leur ensemble, en demandant toutefois des améliorations sur de nombreux points. Les Verts ont également souligné que la révision en question ne garantissait pas des conditions de détention conformes pour les animaux sauvages. Le PS et la « Stiftung für versuchstierfreie Forschung » ont demandé, de leur côté, que l'on renonce totalement aux expérimentations sur les animaux, dans la mesure où une détention conforme des primates en laboratoires est presque impossible.²⁸

INTERPELLATION / ANFRAGE
DATUM: 20.12.2006
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral, dans sa réponse à une interpellation de la conseillère nationale Barbara Marty Kälin (ps, ZH) relative aux **transports internationaux d'animaux de boucherie sur les routes suisses**, a précisé qu'il ne s'était pas encore prononcé sur une levée de l'interdiction de transit en rapport avec les négociations menées dans le domaine agricole avec la Commission européenne, et qui touchent à la modification de l'Ordonnance du 20 avril 1988 concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits d'animaux (OITE). Il a ajouté que la délégation suisse s'engageait néanmoins au maintien de cette interdiction. Le gouvernement a précisé que les autorités cantonales, des cantons frontaliers en particulier, veilleront au respect de la législation sur la protection des animaux, et qu'il était prévu de leur donner un mandat pour qu'ils effectuent les contrôles nécessaires lors de l'entrée de camions étrangers sur le territoire suisse.²⁹

POSTULAT
DATUM: 22.06.2007
ELIE BURGOS

Sur recommandation du Conseil fédéral, le Conseil national a adopté un postulat Allemann (ps, BE), qui demandait au gouvernement de considérer la possibilité de délimiter des **zones de tranquillité pour protéger les animaux sauvages** contre les perturbations dues à la pratiques d'activités sportives en vogue, telles que le ski hors-piste ou la randonnée en raquettes.³⁰

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 16.02.2008
ELIE BURGOS

En début d'année, l'OFEV a déclaré encourager le **tir des cormorans** sur les lacs à proximité des filets tendus. La Confédération a ainsi fait un pas dans la direction des pêcheurs, qui souhaitent que des mesures de régulation de cette population d'oiseau soient prises, afin de limiter les pertes que ceux-ci occasionnent.³¹

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 24.04.2008
ELIE BURGOS

Sur la base des résultats de la procédure de consultation (qui a pris fin en 2006), le Conseil fédéral a adopté la révision de l'**ordonnance sur la protection des animaux** au mois d'avril. La responsabilité des détenteurs d'animaux étant au centre de cette nouvelle législation, le Conseil fédéral a mis en place une série de mesures, afin que les détenteurs d'animaux connaissent les besoins de leurs animaux et sachent comment en prendre soin correctement. Agriculteurs, transporteurs, amateurs d'animaux sauvages difficiles à détenir et propriétaires de chiens devront ainsi désormais tous suivre une formation obligatoire.

En ce qui concerne les propriétaires de chiens, l'ordonnance ne s'appliquera, pour des raisons pratiques, qu'aux nouveaux propriétaires. Ces derniers devront suivre une formation théorique et pratique avant le 1er septembre 2010. Par la suite, cette formation devra être suivie dans la première année qui suit l'acquisition du chien. Le Conseil fédéral, qui s'est toujours prononcé contre l'interdiction de certaines races de chiens, a choisi ce dispositif pour réduire les risques de morsure. Quant aux éleveurs de bétail et autres animaux de rente, ainsi que tout professionnel s'occupant d'animaux, ils devront attester à l'avenir d'une formation reconnue.

Les autres animaux n'ont pas été oubliés pour autant et l'élevage a été réglementé dans l'ordonnance: il ne devra pas conduire à la production d'animaux présentant des troubles du comportement ou des défauts physiques. La vie sociale ou le besoin en mouvement des animaux ont été particulièrement pris en compte. Le Conseil fédéral a notamment prévu que les espèces sociales, comme les cochons d'Inde ou les perruches, ne pourront plus être détenues individuellement. Les chevaux, eux, devront pouvoir être en contact avec d'autres chevaux, d'autres partenaires sociaux comme les vaches ou les chèvres ne suffisant pas. La détention à l'attache sera en outre abandonnée à long terme : elle sera interdite pour les chevaux à partir de 2013, pour les moutons à partir de 2018 et pour les chèvres dans les étables nouvellement aménagées.

Le contrôle des dispositions légales a également été renforcé : un service spécialisé en protection des animaux sera mis sur pied dans chaque canton. Des priorités de contrôle seront fixées par le Conseil fédéral et un rapport sur l'état de la protection des animaux en Suisse sera publié régulièrement. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1er septembre de l'année sous revue.³²

MOTION
DATUM: 08.09.2009
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté, par 118 voix contre 53, une motion de sa CEATE-CN, combattue par Bastien Girod (pe, ZH), qui demandait au gouvernement de veiller, par une révision des textes de loi idoines, à ce que les dommages causés aux engins de pêche des pêcheurs professionnels par des **cormorans** issus de colonies situées dans des zones protégées, fassent l'objet d'une indemnisation par la Confédération et les cantons. La motion demandait également une régulation de la population de ces oiseaux piscivores dans certaines zones protégées, ainsi que le raccourcissement de la période de protection du 1er mars au 31 août. Au sujet de la déclaration de l'OFEV de l'année 2008 qui encourageait le tir des comorans, voir ici.³³

MOTION
DATUM: 24.09.2009
ELIE BURGOS

Le Conseil des Etats a examiné la motion Aeschbacher (pev, ZH) (Mo. Aeschbacher, 08.3432), acceptée par le Conseil national en 2008, qui demandait l'interdiction de l'importation et du commerce de **produits issus de la chasse aux phoques** au Canada. Afin de tenir compte de l'adoption, dans l'intervalle, par le Parlement européen d'un règlement interdisant, à de rares exceptions près, le commerce des produits dérivés du phoque dans, vers et à partir de l'UE, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats a soumis conjointement aux députés une nouvelle motion proposant de traiter d'une part de la chasse aux phoques de façon générale et de ne pas s'en tenir exclusivement à celle qui est pratiquée au Canada, et, d'autre part, de **réglementer** (et non pas interdire totalement) l'importation de ces produits en exigeant que seuls soient mis sur le marché des produits provenant d'animaux dont la mise à mort a été contrôlée. Suivant les propositions de leur commission, les députés ont adopté cette dernière motion par 23 voix contre 8, et rejeté la motion Aeschbacher.³⁴

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 14.10.2009
ELIE BURGOS

Au mois d'octobre, le Tribunal fédéral a rejeté un recours commun à l'encontre de la décision d'**interdire deux expérimentations impliquant des macaques** à l'Institut de neuroinformatique commun à l'EPFZ et l'Université de Zurich. Ces expériences, qui existaient jusqu'en 2006 avant d'être remises en question par la Commission de protection des animaux, ne pourront ainsi désormais plus être relancées.³⁵

MOTION
DATUM: 10.12.2009
ELIE BURGOS

Les chambres ont également adopté une motion Moser (Verts libéraux, ZH), qui demandait au Conseil fédéral d'introduire des modifications législatives de sorte à instaurer une **obligation de déclaration pour les fourrures** et les produits qui en sont issus. La motionnaire voulait que, grâce à cette déclaration obligatoire, les consommateurs puissent disposer d'informations claires sur le mode d'élevage, l'origine et l'espèce animale.³⁶

MOTION
DATUM: 15.06.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a modifié une motion de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) concernant les mesures visant à **réguler la population des oiseaux piscivores** et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle. Elle charge désormais l'office fédéral compétent de réviser les ordonnances correspondantes afin de prévenir les dommages causés à la pêche professionnelle mais sans élaborer de mesures d'indemnisation. La chambre basse a adhéré à la proposition de la chambre haute. Parallèlement, l'Association suisse pour la protection des oiseaux et Helvetia Nostra ont fait recours contre l'ordonnance de l'Office fédéral de l'environnement qui a autorisé les cantons concernés à intervenir. Ils demandent l'élaboration d'une étude scientifique sur la question. En mai, les pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel ont organisé une manifestation exigeant la régulation de la population de cormoran.³⁷

MOTION
DATUM: 29.09.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

En mars, le Conseil national a adopté une motion de sa CSEC visant une **interdiction totale de tout commerce de produits dérivés du phoque** sauf en ce qui concerne les produits issus de la chasse traditionnelle des populations Inuits et des autres communautés indigènes. Le Conseil fédéral a estimé, d'une part, que la motion est problématique au niveau du droit régissant le commerce international et, d'autre part, que celle de la CSEC-CE adoptée l'année précédente entrave moins le commerce international en répondant aux mêmes attentes (Mo. CESC-CE; 09.3739). La CSEC-CN a rappelé que l'UE a interdit tout commerce issu de la chasse non traditionnelle et a considéré sa motion comme étant plus efficace. La chambre basse a rejeté, presque à l'unanimité, la motion de la CSEC-CE et a adopté celle de la CSEC-CN par 147 voix contre 2. Toutefois, le Conseil des Etats a rejeté cette dernière par 19 voix contre 16 pour les mêmes raisons que celles invoquées par le Conseil fédéral. Les deux objets ont ainsi été liquidés.³⁸

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 01.12.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

En décembre, le Conseil national a décidé de donner suite par 87 voix contre 64 à une initiative parlementaire Bruderer Wyss (ps, AG) qui souhaite **interdire l'importation de fourrures** provenant d'animaux victimes de mauvais traitements lors de leur élevage, de leur capture ou de leur mise à mort.³⁹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 01.03.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a liquidé par 22 voix contre 12 une initiative parlementaire Bruderer Wyss (ps, AG), adoptée par le Conseil national l'année précédente, visant à interdire **l'importation de fourrures** d'animaux ayant subi de mauvais traitements. La chambre des cantons a estimé qu'une interdiction n'est pas compatible avec les accords de l'OMC et qu'un système de déclaration obligatoire, comme demandé par la motion Moser (Verts-libéraux, ZH) adoptée en 2009, garantit la transparence pour le consommateur (Mo. Moser, 08.3675).⁴⁰

PETITION / EINGABE / BESCHWERDE
DATUM: 22.06.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

En fin d'année, une pétition visant l'**interdiction de l'importation des produits issus du phoque** lancée par la fondation Franz Weber et l'association Oceancare a été déposée munie de 97 758 signatures. Elle fait suite au rejet de l'Assemblée fédérale des objets de même teneur l'année précédente. Si dans les faits la Suisse n'importe plus ce type de produits, les pétitionnaires estiment qu'elle pourrait devenir une plaque tournante au vu de l'interdiction d'importation décidée par l'UE.⁴¹

STANDESINITIATIVE
DATUM: 13.09.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Si le Conseil national est entré en matière sur des initiatives cantonales de Berne, Saint-Gall (Kt. Iv. 08.315), et Fribourg (Kt. Iv. 08.332) visant à interdire le **transit d'animaux de boucherie** par la Suisse, le Conseil des Etats a maintenu sa position initiale et les a classées. De même, il n'a pas donné suite aux initiatives cantonales de même teneur de Zurich (Kt. Iv. 09.305), Lucerne (Kt. Iv. 09.309), Bâle-Campagne (Kt. Iv. 10.307) et Bâle-Ville (Kt. Iv. 10.334).⁴²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.12.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a présenté son message sur la **circulation des espèces de faune et de flore protégées** visant à transposer dans une loi la convention relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Ce projet d'adaptation formelle vise essentiellement à transférer à un niveau législatif plus élevé les mécanismes de contrôle inscrits dans l'ordonnance sur la conservation des espèces en raison des restrictions aux droits fondamentaux qu'engendre la convention. Au Conseil national, une minorité Jositsch (ps, ZH) visant à inscrire dans la loi les exceptions aux régimes de déclarations et d'autorisations, alors que le Conseil fédéral préfère les inscrire dans une ordonnance, a été rejetée par 106 voix contre 69. Seuls la gauche et les verts-libéraux ont soutenu cette proposition. Au vote sur l'ensemble, le Conseil national a adopté le projet du gouvernement à l'unanimité.⁴³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.12.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a présenté son message visant à mettre à jour et à adapter la **loi sur la protection des animaux**. Le gouvernement propose ainsi de mettre en place une base légale pour le système informatique de gestion des expériences sur animaux, de réglementer la publication des informations relatives à ces mêmes expériences, d'attribuer au gouvernement la charge de déterminer les exigences relatives à la formation des personnes actives dans les soins des animaux, d'élargir le champ d'application de l'interdiction de commerce des peaux de chat et de chien, de mieux réglementer l'obligation de dénonciation pénale et d'adapter les sanctions au nouveau code pénal. Au Conseil des Etats, les sénateurs ont adopté le projet du gouvernement à l'unanimité.⁴⁴

MOTION
DATUM: 20.12.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Les chambres ont adopté une motion Carlo Sommaruga (ps, GE) chargeant le gouvernement de transposer dans la législation helvétique le règlement de la Communauté Européenne visant à éradiquer la **pêche illicite**, non déclarée et non réglementée (pêche INN), afin d'empêcher que la Suisse ne devienne un marché de substitution pour les produits en étant issus. Le motionnaire estime que la pêche INN décime des stocks de poissons déjà à 80% surexploités et que la Suisse, ayant signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, a une responsabilité sur la question en tant que pays importateur. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion estimant que cette transposition dépend avant tout des accords futurs dans le domaine des denrées alimentaires. Toutefois, le Conseil national a adopté la motion par 121 voix contre 51, les deux tiers des députés PLR et UDC s'y étant opposés, tandis que le Conseil des Etats l'a adoptée par 26 voix contre 8.⁴⁵

MOTION
DATUM: 03.05.2012
JOHANNA KÜNZLER

Der Ständerat wies mit Stichentscheid des Präsidenten eine zuvor vom Nationalrat angenommene Motion Teuscher (gps, BE) zurück, welche ein **Importverbot von Reptilienleder** aus Indonesien sowie die Ausarbeitung von Massnahmen verlangt hätte, um die Einführung von Reptilienhäuten aus tierquälerischer Produktion zu unterbinden. Die Abstimmungsprozedur zur Motion sorgte medial für Furore: Eine Videoaufnahme der Firma „Politnetz“ hatte ergeben, dass die Motion nicht mit 18 zu 18 Stimmen unentschieden ausgefallen war, – wie von den Stimmezählern deklariert –, sondern mit 19 zu 17 Stimmen eigentlich hätte angenommen werden sollen. Ratspräsident Lombardi liess daraufhin eine zweite Abstimmung durchführen, in welcher erneut Verwirrung über das Stimmenverhältnis entstand. Eine dritte

Abstimmung brachte schliesslich Klarheit. Der Wirbel um die Stimmenauszählung von Hand sorgte dafür, dass die Diskussion um eine elektronische Stimmabgabe im Ständerat erneut aufgenommen wurde.⁴⁶

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 07.05.2012
JOHANNA KÜNZLER

Die Ratsdebatte um Delfin- und Walhaltung in der Schweiz hat ihren Ursprung im plötzlichen Verenden zweier Delfine im **Tierpark „Connyland“** im Winter 2011, was eine grosse mediale Aufmerksamkeit generiert hatte. Während eine Obduktion der Universität Zürich Schäden einer Antibiotikatherapie als Todesursache identifiziert hatte, gaben sich die Betreiber des Connylands überzeugt, dass die Tiere vergiftet worden seien. Da durch die Gesetzesänderung faktisch nur das Connyland betroffen war, kündigten die Betreiber des Parks ein Referendum gegen das Tierschutzgesetz an. Dieses wurde schliesslich jedoch nicht ergriffen, weil sich keine Partner fanden, die sich finanziell daran beteiligt hätten.⁴⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.06.2012
JOHANNA KÜNZLER

Das im vorigen Jahr vom Bundesrat präsentierte **revidierte Tierschutzgesetz** wurde von den Räten geringfügig modifiziert und in den Schlussabstimmungen mit 25 zu 15 bzw. 166 zu 16 Stimmen angenommen. Die vorgenommenen Änderungen beziehen sich auf drei inhaltliche Punkte: Erstens wollte die Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur (WBK) des Nationalrates den Schutz von Menschen, Anlagen und Geschäftsgeheimnissen bei Tierversuchen als gesichert wissen. Sie schlug deshalb vor, dass der Bundesrat bei Festlegung der nach Tierversuchen obligatorisch zu veröffentlichenden Informationen durch das BVET jeweils die überwiegenden schutzwürdigen privaten oder öffentlichen Interessen beachten solle. Zweitens wurde die bis anhin auf Verordnungsstufe festgelegte Regelung für die Durchfuhr von Schlachttieren durch die Schweiz gesetzlich verankert: Fortan bedürfen Durchführer von internationalen Tiertransporten einer Bewilligung. Rinder, Schafe, Ziegen, Schweine, Schlachtpferde und Schlachtgeflügel dürfen zudem nur im Bahn- oder Luftverkehr durch die Schweiz geführt werden. Drittens haben sich die Räte nach längeren Diskussionen für ein Importverbot von Delfinen und anderen Walartigen (Cetacea) entschieden: Die artgerechte Haltung von solchen Tieren in Zoos und Aquarien sei unmöglich, da sie in freier Natur einen Lebensraum von ungefähr 300 km Durchmesser beanspruchten. Weil sich Delfine und Wale zudem äusserst selten in zoologischer Haltung vermehrten, sei die Haltung von solchen Tieren oft mit Wildfängen verbunden. Mit dem Importverbot soll den aktuell noch drei in der Schweiz lebenden Delfinen Rechnung getragen werden, die durch ein Haltungsverbot vermutlich in andere Länder mit noch weniger angemessenen Haltungsbedingungen abgeschoben würden. Die zukünftige Haltung von Delfinen und anderen Walartigen wird durch das Importverbot jedoch gänzlich unterbunden.⁴⁸

STANDESINITIATIVE
DATUM: 28.09.2012
JOHANNA KÜNZLER

Der Nationalrat lehnte in der Herbstsession eine Standesinitiative Basel-Stadt gegen den **Transport von EU-Schlachttieren** auf Schweizer Strassen ab und legte damit die letzte einer ganzen Reihe solcher praktisch identischer Initiativen ad acta. Das in der vorigen Session beschlossene Tierschutzgesetz beinhaltet eine entsprechende und zudem noch ausführlichere Regelung, weshalb eine Annahme dieser Initiativen effektiv einen Rückschritt im Tierschutz darstellen würde.⁴⁹

MOTION
DATUM: 04.12.2012
JOHANNA KÜNZLER

In Reaktion auf die 2011 von der Fondation Franz Weber überwiesene Petition „Keine Einfuhr von Robbenprodukten in die Schweiz“ nahm der Nationalrat eine Motion Freysinger (svp, VS) an, welche das schweizerische Tierschutzgesetz der europäischen Gesetzgebung anpassen und damit sämtlichen **Handel mit Robbenprodukten** verbieten will. Damit soll verhindert werden, dass die Schweiz als einziges Land in Europa ohne ein entsprechendes Verbot zur Drehscheibe solcher Produkte wird. Da zu jenem Zeitpunkt jedoch gegen die Bestimmung der EU ein Beschwerdeverfahren bei der WTO von Seiten Kanadas und Norwegens am Laufen war, beschloss der Ständerat die Aussetzung der Motion, um die Ergebnisse des Verfahrens abzuwarten.⁵⁰

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 16.11.2013
JOHANNA KÜNZLER

Ein Verordnungsentwurf zur Raumplanung, welcher bis Ende November in der Vernehmlassung war, stiess in Pferdeliebhaber-Kreisen auf heftige Kritik: Die Verordnung beinhaltete die Bestimmung, dass zukünftig **in der Hobbytierhaltung maximal zwei Pferde** gehalten werden dürfen. In einer Protestaktion ritten 100 Pferdeinhaberinnen und -inhaber mit ihren Tieren auf den Bundesplatz und reichten 2 500 Einsprachen gegen die Verordnung ein. Eine offizielle Reaktion von Seiten des Bundes stand am Ende des Berichtsjahres noch aus.⁵¹

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 09.09.2014
JOHANNA KÜNZLER

Die **Interessengruppe „Hornkuh“** lancierte unter Leitung des bernjurassischen Bergbauers Armin Capaul im September **eine Volksinitiative**. Demnach soll der Bund künftig Bauern mit zusätzlichen Direktzahlungen unterstützen, welche ihren Kühen und Ziegen nicht die Hörner absägen. Diese stellen ein wichtiges Kommunikations- und Körperpflegemittel für die Tiere dar und seien deshalb unerlässlich für eine artgerechte Haltung. Heutzutage haben weniger als 10% aller Schweizer Kühe noch Hörner: Gegner der Initiative argumentierten, dass Ställe wesentlich grosszügiger gestaltet werden müssten, um die Verletzungsgefahr unter den Tieren zu vermeiden. Auch die Bauern würden sich einem erhöhten Risiko aussetzen. Diverse Tierschutzorganisationen und Lebensmittellabels, darunter Demeter und Pro Specie Rara, sicherten dem Anliegen jedoch ihre Unterstützung zu.⁵²

MOTION
DATUM: 16.09.2014
JOHANNA KÜNZLER

2014 entschieden die eidgenössischen Räte mit einer Motion Freysinger (svp, VS), den **Handel mit Robbenprodukten** zu verbieten. Damit wurde ein Zeichen gesetzt gegen die äusserst brutale Robbenjagd, welche heutzutage vornehmlich noch in Kanada und Namibia betrieben wird. Seit 2008 waren mehrere erfolglose Vorstösse sowie eine Petition der Fondation Franz Weber mit über 10 000 Unterschriften zum Thema eingereicht worden. Dass das Parlament in einem von links bis rechts breit abgestützten Anliegen derart gezaudert hatte, ist auf strategische Gründe zurückzuführen: Eine ähnliche Regulierung der EU war 2009 bei der Welthandelsorganisation WTO angefochten worden, das entsprechende Verfahren zog sich bis zum Mai 2014 hin. Es war demnach lange unklar, ob ein Schweizer Entscheid auf internationaler Ebene allenfalls für nichtig erklärt werden würde, was den Ständerat 2012 zu einer Sistierung der Motion veranlasste. Die grosse Kammer, welche lieber sofort handeln wollte, hatte sich diesem Beschluss im Differenzverfahren zu beugen. Nachdem die WTO schliesslich das europäische Verbot grundsätzlich gutgeheissen, aber kleinere Anpassungen verlangt hatte, nahmen die Räte die Motion in einer abgeänderten Version an. Der Bundesrat soll das Gesetz dahingehend ändern, dass „die Ein- und Ausfuhr sämtlicher Robbenprodukte sowie deren Handel in der Schweiz den gleichen Bestimmungen unterliegen, wie sie die EU aufgrund des Entscheides des WTO-Berufungsgremiums trifft“.⁵³

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 01.10.2014
JOHANNA KÜNZLER

Eine Dissertation der ETH Zürich sorgte im Herbst 2014 für Aufsehen. Bei Untersuchungen war festgestellt worden, dass sich **Kuhglocken negativ auf die Gesundheit der Tiere** auswirkten: Wenn Kühe 5,5 Kilogramm schwere Glocken um den Hals trügen, würden sie weniger fressen. Auch ihr Gehör werde durch die bis zu 100 Dezibel lauten Klänge beschädigt. Die Bauernschaft reagierte äusserst gereizt auf diese Ergebnisse: In Zeitungsartikeln und Interviews machten sie sich über die „nutzlose“ Forschung lustig. SBV-Direktor Jacques Bourgeois wandte sich gar mit einer Interpellation an den Bundesrat und fragte, ob man sich nicht der Lächerlichkeit preisgebe, wenn man solche Studien mit öffentlichen Mitteln unterstütze. Der Bundesrat verneinte und betonte nebst dem Prinzip der Forschungsfreiheit, dass das Tierwohl in der Schweiz einen sehr hohen Stellenwert einnehme und daher auch erforscht werden solle. Die heftige Antwort der Landwirtschaft zeigte, dass die Kuhglocken stark im Identitätsbild der Schweizer Bäuerinnen und Bauern verankert sind. Sie machten geltend, dass derartige Glocken, wie sie für die Untersuchung verwendet worden waren, nur bei traditionellen Anlässen wie Alpauf- und Alpabzügen verwendet würden. Im Alltag fänden Glocken seltener Verwendung – und wenn, dann würden sie nicht mehr als 500 Gramm wiegen.⁵⁴

La chancellerie fédérale valide, lors de l'examen préliminaire, l'Initiative populaire fédérale «Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès» lancée par un comité indépendant provenant de Suisse orientale. L'initiative demande une interdiction de l'expérimentation animale et humaine, si celle-ci n'est pas «dans l'intérêt global et prépondérant du sujet (animal ou humain) concerné». Le comité d'initiative souhaite, de plus, une interdiction de l'importation et de l'exportation de tout produit découlant de telles expérimentations. Les arguments exposés sont clairs: ils souhaitent mettre un terme à ces expérimentations, vues comme criminelles, les animaux ressentant la douleur. D'autres techniques font leurs preuves, telles que l'utilisation d'organoïdes, des organes miniatures cultivés grâce à des cellules souches.

Des initiatives similaires ont, par le passé, déjà été présentées à la population, que ce soit en 1985 avec l'initiative lancée par l'emblématique Franz Weber «Pour la suppression de la vivisection» (qui récoltera 70.5% de non dans les urnes), en 1992 avec l'initiative «Pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux» (rejetée par 56.4% du corps électoral) ou encore en 1993 avec l'initiative «Pour l'abolition des expériences sur les animaux» (rejetée par plus de 70% des votants et votantes).

Le comité d'initiative et ses soutiens ont jusqu'au 3 avril 2019 pour récolter les 100'000 paraphes nécessaires afin de soumettre le texte au vote des citoyens et citoyennes.⁵⁵

-
- 1) BO CE, 1990, p. 755 ss.; NZZ, 2.10.90 et 22.11.90.
 - 2) AT, 18.6. et 30.8.90; LM, 30.5.90; NZZ, 19.6.90 et 13.8.90; presse des 30.5., 21.6., 22.6. et 4.10.90; RFS, 4, 23.1. et 41, 9.10.90; TA, 21.11.90; Suisse, 11.3.90 et 30.5.90 ainsi que TA, 25.6.90.; BO CE, 1990, p. 792 ss.; BO CN, 1990, p. 1132 ss.
 - 3) BO CE, 1990, p. 792 ss.; BO CN, 1990, p. 1132 ss.; BO CN, 1990, p. 1904.; Presse des 21 et 22.6.90; NZZ, 23.6., 4.9., 13.12.90 et 29.12.90 ainsi que RFS, 41, 9.10.90.
 - 4) FF, I, 1991, p. 555 ss.; Presse du 27.10.90.
 - 5) FF, III, 1990, p. 1197 ss.; Presse du 17.1.90.
 - 6) BO CN, 1991, p. 1354.
 - 7) BO CN, 1991, p. 1526 ss.
 - 8) JdG. et Vat., 5.6.91; NZZ, 6.6.91; 24 Heures, 22.10.91.
 - 9) FF, 1991, I, p. 555 ss.; NZZ, 19.2. et 24.10.91.
 - 10) Bund, 11.5.91; NZZ, 13.5. et 2.11.91.
 - 11) BO CE, 1991, p. 195 s.; BO CE, 1991, p. 331.; BO CN, 1991, p. 223 ss.; FF, I, 1991, p. 1257 ss.; FF, I, 1991, p. 1297 ss.; Presse du 5.3., 15.3.91 et 15.11.91; SGT, 9.3.91; AT, 13.3.91; NZZ, 14.3. et 17.9.91.
 - 12) FF, III, 1992, p. 725; Presse du 17.2.92
 - 13) Presse des mois de janvier et février 1992.
 - 14) Presse des mois de janvier et février 1992.
 - 15) Vox, Analyse des votations fédérales du 16 février 1992, Zurich 1992
 - 16) FF, II, 1992, p. 1597 ss.
 - 17) Presse du 24.7.91.
 - 18) Presse du 25.7.92.
 - 19) FF, V, 1992, p. 953 ss.; Presse du 25.6. et 3.12.92; 24 Heures, 13.7.92.
 - 20) BO CE, 1992, p. 1111 ss.; BO CE, 1992, p. 1363; BO CN, 1992, p. 1754 ss.; BO CN, 1992, p. 2792; Bund, 10.9.92; NZZ, 10.9.92, 5.11.92; presse du 25.9., 29.9., 30.11 et 3.12.92.; FF, I, 1993, p. 1 s.
 - 21) BO CN, p. 942 ss. et LT, 24.5.00 (motion); LT, 13.11.00 (groupe de travail).
 - 22) FF, 2000, p. 1000 s., 1268 s. et 4634 s.; TG, 18.8.00 (première initiative); LT, 17.11.00 (initiative Weber); BO CE, 2000, p. 529 ss.
 - 23) LT, 10.1.01.
 - 24) FF, 2001, p. 2 s. (aboutissement de l'initiative «Les animaux ne sont pas des choses») et p. 2390 ss. (message); Lib., 31.1.01.
 - 25) Lib., 3.9.04.
 - 26) FF, 2004, p. 3497 ss.; BO CN, 2004, p. 1902 ss.
 - 27) BO CE, 2005, p. 264 s. et 393; FF, 2005, p. 2201.
 - 28) Communiqué de presse de l'OFAG, 12.7.06 (lancement de la consultation); Bund et NZZ, 13.11.06 (résultats).
 - 29) BO CN, 2006, Annexes V, p. 253 ss.
 - 30) BO CN, 2007, p. 1144.
 - 31) TG, 16.2.08.
 - 32) Presse du 24.4.08.
 - 33) BO CN, 2009, p. 1360 ss.
 - 34) Motion CSEC-CE: BO CE, 2009, p. 989 ss. Motion Aeschbacher: BO CE, 2009, p. 667 et 989 ss.; BO CN, 2008, p. 1554.
 - 35) LT, 14.10.09.
 - 36) BO CN, 2009, p. 1283; BO CE, 2009, p. 1289 s.
 - 37) BO CE, 2010, p. 186 ss.; BO CN, 2010, p. 998 s.; LT, 24.4.10 (recours); Lib., 25.5.10 (manifestation); Exp., 28.5.10 (TF).
 - 38) BO CE, 2010, p. 944 ss.; BO CN, 2010, p. 311 ss.
 - 39) BO CN, 2010, p. 1782 ss.
 - 40) BO CE, 2011, p. 49 ss.
 - 41) 24h, 22.6.11.
 - 42) BO CN, 2011, p. 738 s.; BO CE, 2011, p. 765 s.
 - 43) FF, 2011, p. 6439; BO CN, 2011, p. 2041 ss.
 - 44) FF, 2011, p. 6505 ss.; BO CE, 2011, p. 1241 ss.
 - 45) BO CN, 2011, p. 753 s.; BO CE, 2011, p. 1252 s.
 - 46) AB NR, 2012, S. 664 f.
 - 47) TA, 24.1.12; NZZ, 15.3. und 30.5.12; SGT, 7.5.12.
 - 48) AB NR, 2012, S. 375 ff., 695 ff., und 1241; AB SR, 2012, S. 215 ff. und 641; AS, 2012, S. 6279 ff.; Medienmitteilung WBK-NR vom 20.1.12.
 - 49) AB NR, 2012, S. 1785; AB SR, 2011, S. 766.
 - 50) AB NR, 2012, S. 701 f.; AB SR, 2012, S. 1051.
 - 51) TG, 16.11.13; SoBli, 17.11.13; SGT, 28.11.13; Blick, 29.11.13.
 - 52) www.hornkuh.ch; SO, 20.4.14; TA, 27.9.14; BU, 23.10.14

53) AB NR, 2013, S. 743; AB NR, 2014, S. 1893; AB SR, 2013, S. 1161 ff.; AB SR, 2014, S. 831 f.; NZZ, 17.9.14
54) AZ, 29.12.14; AZ, 31.12.14; AZ, 9.10.14; NZZ, 14.10.14; TA, 15.10.14; Zur Interpretation 14.3907 vgl. AB NR, 2014, S. 2370.
55) FF, 2017, p.5797; AZ, 1.9.17; LZ, 27.9.17; Lib, TG, 4.10.17